



**DELIBERATION n° 42 - 2019**  
**en date du 22 Août 2019**  
**portant sur la création d'une Prime de Responsabilité**  
**au Directeur Général des Services**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 22 août 2019 à 19h30 sur convocation, en date du 7 août 2019, sous la présidence du Maire, M. Joël GARESTIER, M. Patrice PAYRAT étant désigné secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

M. Philippe HENRY, Mme Mauricette MANDET, Mme Marie Claude JANICOT, Mme Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT, Adjoint.

M. Patrice PAYRAT, M. Bernard GLANDUS, M. Alain MORELON, Mme CARRILLO Martine, Mme Régine DE PAIVA, Mme Hélène TOUCAS, Mme Séverine LACORRE, Mme BASSALER Virginie, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme THIBAUT-GUILLON Claude, M. GAILLARD André, M. PAGE Stéphane, M. SIMON Patrick, Conseillers Municipaux.

**Absents ayant donné procuration :**

M. Sébastien PEAUDECERF donne pouvoir à M. Philippe HENRY, M. Jean-Luc GARCIA donne pouvoir à Mme Mauricette MANDET, M. Claude MOUNIER donne pouvoir à M. Joël GARESTIER, Mme Patricia DUVAL donne pouvoir à M. Bernard GLANDUS

**Absent excusé :** M. Manuel VERGER, Adjoint.

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes pour	18
Vote contre	0
Abstention	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité,

Considérant que les Directeurs Généraux des Services des établissements publics locaux peuvent bénéficier d'une prime de responsabilité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer une prime de responsabilité au Directeur Général des Services au taux de 15% du traitement brut indiciaire de l'agent qui prendra effet au 1<sup>er</sup> mars 2019.
- Donne pouvoir à Mr le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Just-le-Martel

Le 23 août 2019

**Le Maire,**

**Joël GARESTIER**



Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Publié le 3.09.19

Transmis en préfecture le

3.09.19

